

Réponse au jeu-concours Biocoop La chouette

sur le commerce équitable – mai 2024

➔ Comment est défini le commerce équitable (cocher les bonnes réponses puis mettre dans l'urne)

En France, même s'il existe depuis plus longtemps, le Commerce Équitable s'inscrit dans le cadre de la loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire de 2014. C'est un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect. Le commerce équitable a pour objet d'assurer le progrès économique et social des travailleurs, organisés au sein de structures à gouvernance démocratique. Il vise à réduire les inégalités sociales et environnementales engendrées par le commerce conventionnel.

1. Depuis quand l'apposition du logo commerce équitable est obligatoire sur les produits lorsqu'il fait référence au commerce équitable :

- ☐ à partir du 1^{er} janvier 1789
- ☐ à partir du 1^{er} janvier 1968
- ☐ à partir du 1^{er} janvier 1989
- ☒ à partir du 1^{er} janvier 2023 suite à la loi relative à l'ESS de 2014.

2. Proportion de la part du commerce équitable dans les ventes de Biocoop :

- ☐ 5.1 %
- ☐ 12.5 %
- ☒ 25.7 %
- ☐ 50.2 %

3. Proportion de Biocoop dans la part du commerce équitable sur le marché Français :

- ☐ 1%
- ☐ 10%
- ☒ 17%
- ☐ 25 %

4. Quels produits sont obligatoirement équitables dans les magasins Biocoop :

- ☒ Café
- ☐ Vanille
- ☒ Sucre de canne
- ☒ Sirop d'Agave
- ☐ Curcuma
- ☒ Chocolat et tout produit dont l'ingrédient principal est le chocolat
- ☒ Beurre de cacao
- ☐ Gingembre
- ☒ Thé hors pays non certifiable en CE Nord/sud comme Japon/Corée du Sud
- ☒ Fruits secs mono-ingrédient non transformés (vrac et conditionné) : noix de cajou, noix de macadamia, noix de coco, ananas, papaye, banane et mangue

- ☐ Beurre de Karité
- ☐ Huile d'argan
- ☐ Riz hors UE
- ☐ Safran
- ☐ Pâtes à tartiner : l'ingrédient « sucre de canne » doit être commerce équitable

5. **Comment s'appelle le commerce équitable avec les paysans français :**

- ☐ Le commerce équitable
- ☐ Le commerce coopératif
- ☐ Le commerce soutenable
- ☐ Le commerce solidaire

6. **Qui a créé le commerce équitable avec les paysans français :**

- ☐ Le gouvernement
- ☐ La grande distribution
- ☐ Biocoop

7. **Quels sont les labels qui soutiennent le commerce Nord-Nord reconnus par le gouvernement (entourer les bonnes réponses) :**



Quelles sont les conditions commerciales imposées par le commerce équitable ?

L'acheteur est tenu à :

1. **Un paiement d'un prix rémunérateur pour les travailleurs**, sur la base des coûts de production et d'une négociation équilibrée. Le prix permet de couvrir les coûts de production ainsi que les frais de la vie quotidienne des travailleurs (nourriture, santé, logement, etc.). Ce paiement doit se faire dans des conditions et délais favorables au producteur.
2. **Un engagement minimum de 3 ans** pour limiter l'impact des aléas économiques subis par ces travailleurs. Cela peut permettre des investissements pour améliorer la production, les conditions de travail, etc., sans craindre des investissements à perte.

3. **Au versement d'une prime de développement destiné aux projets collectifs**, pour renforcer les capacités et l'autonomisation des travailleurs et de leur organisation. De cette façon, le travail fourni permet un rayonnement positif sur la société dans laquelle il s'inclut.

Le producteur s'engage à :

1. **Se structurer en organisations collectives transparentes et démocratiques.**
2. **Fournir des conditions de travail décentes** au sein de l'organisation et protéger les droits traditionnels des communautés locales.
3. **Lutter contre les discriminations**, veiller à l'égalité hommes-femmes et proscrire le travail des enfants.
4. **Valoriser des modes de production respectueux de l'environnement** et de la biodiversité.

Acheteur comme producteur, chacun doit, en outre, participer à informer et sensibiliser les consommateurs-citoyens.

L'Organisation Mondiale du Commerce Équitable (WFTO) prescrit 10 normes que ses tenants tant au Nord qu'au Sud doivent appliquer quotidiennement dans leur travail¹⁰. Dans le cas des membres WFTO ou des groupes certifiés [FLO](#), différents systèmes de contrôle sont en place en vue du respect de ces normes.

1. **Créer des opportunités pour les producteurs qui sont économiquement en situation de désavantage.** Le commerce équitable est une stratégie pour le combat contre la pauvreté et pour le commerce soutenable. Son but est de créer des opportunités pour les producteurs désavantagés ou marginalisés par le système du commerce conventionnel mondialisé.
2. **La transparence et la responsabilité.** Le commerce équitable comprend la gestion de la transparence et les relations commerciales pour faire des affaires avec nos partenaires commerciaux.
3. **La capacité individuelle.** Le commerce équitable est un moyen de développer l'autonomie des producteurs. Les organisations du commerce équitable procurent de la continuité durant laquelle les producteurs et les organisations de marché peuvent améliorer leurs capacités de gestion et leur accès aux nouveaux marchés.
4. **Promouvoir le commerce équitable.** Les organisations du commerce équitable ont pour objectif de sensibiliser leur clientèle ainsi que le grand public aux injustices du système commercial actuel. Elles doivent aussi être en mesure de fournir de l'information sur l'origine de ses produits, les conditions de travail des producteurs etc.

5. **Le paiement d'un prix juste.** Un prix juste dans un contexte local ou régional est accepté après dialogue et concertation (en principe - mais en pratique il est fixé par les acteurs du Nord). Cela couvre non seulement les coûts de production mais permet également une production qui soit socialement juste et bonne pour l'environnement. Cela fournit un prix juste aux producteurs et prend en compte le principe d'un salaire égal pour un travail égal par les hommes et par les femmes. Les organisations de commerce équitable assurent un paiement immédiat à leurs partenaires et parfois aident leurs producteurs avec le financement d'un crédit avant la récolte ou avant la production.
6. **Égalité entre les sexes.** Les organisations issues de la filière équitable valorisent le travail des femmes : celles-ci doivent toujours être payées pour leurs contributions dans le processus de production. La présence des femmes au sein de la gouvernance de ces organisations est aussi encouragée.
7. **Les conditions de travail.** Le commerce équitable signifie un environnement de travail sain et sûr pour les travailleurs. La participation des enfants (si jamais) n'affecte pas négativement leur bien-être, leur sécurité, leur conditions éducatives, et leur besoin de jouer et est conforme à la convention des Nations unies sur les droits des enfants ainsi qu'aux lois et normes du pays.
8. **Le travail des enfants.** Les organisations du commerce équitable respectent la convention des Nations unies sur les droits des enfants, et les lois et normes sociales sont également appliquées afin d'assurer que la participation des enfants dans les processus de production des produits équitables n'aille pas à l'encontre de leur bien-être, de leur sécurité, de leurs conditions éducatives et de leur besoin de jouer. Les organisations qui travaillent directement avec des organisations informelles révèlent la participation des enfants dans la production.
9. **L'environnement.** Le commerce équitable encourage à de meilleures pratiques environnementales et à l'application de méthodes responsables de production (sans toutefois être contraignant).
10. **Les relations de commerce.** Les organisations de commerce équitable font du commerce en tenant compte du bien-être social, économique et environnemental des petits producteurs marginalisés et ne font pas de profit derrière leur dos. Elles maintiennent de longues relations qui reposent sur la confiance et le respect mutuel qui contribuent à la promotion et à l'agrandissement du commerce équitable. Parfois les producteurs sont soutenus par des crédits avant la récolte ou avant la production.